



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 25 mai 2021**

PRESENTS :

MM PERO Franck, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Ingrid DUPUIS, Martine BOLIN-SIMIEN, Sandrine VENTRE, Nathalie PARTIOT-PERICAT, Xavier SIBILLE, Béranger MARTIN, Frédéric GUARCH-FERRER, Christian ROERO et Patrick GAZAN.

ABSENTS EXCUSES : MM Anne COUPLEZ, 1^{er} adjoint a donné procuration à Franck PERO, Jean-Pierre LONCQ a donné procuration à Joseph MASSARD, Daniel RATAJCZAK a donné procuration à Christian ROERO, Patrick BERNARD a donné procuration à Patrick GAZAN, Mylène BEYAERT et Cynthia RENAUDIER.

Après plusieurs essais infructueux, suite à un problème technique, Madame Mylène BEYAERT n'a pas pu participer à la séance en visioconférence, comme prévu.

Début de la séance à 21h10.

Secrétaire de séance : M Sandrine VENTRE.

1) Validation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2021

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick GAZAN et Patrick BERNARD

Abstentions : MM Christian ROERO et Daniel RATAJCZAK

2) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant courrier reçu le 21 avril 2021, Monsieur Guillaume PY, élu sur la liste « Bien vivre à Bras », l'a informé de sa démission du Conseil Municipal. Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Annie LAMANTHE, suivante de liste, a renoncé au poste de conseillère municipale.

Monsieur Frédéric GUARCH-FERRER, suivant sur la liste, est appelé à remplacer Monsieur Guillaume PY.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, de la démission ci-dessus enregistrée, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral,

Monsieur Frédéric GUARCH-FERRER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence, et Monsieur le Préfet sera informé de ces modifications.

3) Avis pacte de gouvernance entre la CAPV et la commune

Monsieur le Maire :

VU la délibération n° 2021-71 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 ;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes-membres par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 27 avril 2021, ci-joint, Propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Il précise que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

Avis favorable à l'unanimité

4) Approbation Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre la CAPV et la commune relatif aux travaux de réhabilitation du pont racleur de la station d'épuration

Monsieur le Maire expose :

- qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire

- que la Commune de Bras exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées au titre de l'assainissement collectif pour les usagers de la Commune de Bras ;

- que les dommages subis par le pont racleur de la station d'épuration de la Commune de Bras nécessitent des travaux de réhabilitation visant à une remise en service sécurisée au regard des objectifs d'exploitation et de rendement de la station d'épuration

- que les coûts de de fourniture et pose des équipements nécessaires ont été estimés à environ 25 000,00 € (HT)

- que la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Bras qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

- que le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif, autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Bras, relatif aux travaux de réhabilitation du pont racleur de la station d'épuration de la Commune de Bras ;

- Et de l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
Accepté à l'unanimité.

5) Délibération prescrivant la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire expose :

Que les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUc de Roulète doivent être définies et faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer le projet urbain qui sera retenu ;

Que la réhabilitation de la cave coopérative (zone Ud) doit faire l'objet de règles plus précises dans le PLU, dans le but de lui permettre une reconversion favorable au renouvellement urbain tout en conservant une vocation économique, conformément au PADD ;

Que la gestion du pluvial doit être règlementée dans l'ensemble des zones constructibles afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le risque induit lié au ruissellement, en application de la doctrine de la MISEN ;

Que les installations permettant aux ménages d'effectuer des économies d'énergie doivent être règlementées ;

Que la préservation des paysages agricoles et naturels doit être renforcée en affinant la règle autorisant les extensions et la création d'annexes en zones Agricoles et Naturelles ;

Qu'une erreur matérielle de retranscription du zonage issu de l'Atlas des Zones inondables doit être corrigée, et que ce zonage doit être, en outre, matérialisé graphiquement sur les plans de PLU pour plus de lisibilité ;

Que la trame verte et bleue du SCOT approuvé en janvier 2020 doit être retranscrite à l'échelle du territoire de Bras ;

Que le règlement doit faire l'objet de plusieurs adaptations relatives aux prescriptions en matière de stationnement, d'implantation des constructions, et de typologie des clôtures ; d'autres modifications seront apportées au règlement tant que celles-ci restent compatibles avec la procédure de Droit Commun.

Que la liste des bâtiments, situés en zones A ou N, autorisés à changer de destination, sera complétée par l'ajout de nouveaux bâtiments.

Que des réflexions seront à mener sur le devenir des zones Ne, At et AUa, afin de prendre en compte la lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise de la consommation de l'espace.

Il précise :

Qu'il convient d'engager une procédure de modification n°3 de droit commun du PLU afin de prendre en compte les objectifs précités, et que la procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

Que la procédure n'entraînera pas de modification du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et n'étendra pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

Qu'une notice de présentation sera ajoutée au dossier afin de justifier la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées du PLU ; et de préciser sa compatibilité avec le PADD du PLU opposable et le SCOT approuvé.

Que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie au cas par cas pour faire part de sa décision sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale.

Que Le projet de modification n°3 sera notifié aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF). Leurs avis feront partie du dossier d'enquête publique.

Qu'il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.

Qu'un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Qu'à l'issue de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°3, éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Il propose à l'assemblée de prescrire la modification n°3 de droit commun du PLU de la commune de Bras (Var) dans le respect des objectifs énoncés précédemment, et de définir les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique suivie d'un débat avec la population ; la date et lieu de cette rencontre publique sera diffusée par voie d'affichage ;
- la mise en place d'un livre blanc accessible au public ;
- une information publiée dans les médias disponibles et sur le site internet ;
- une mise à disposition du public du dossier finalisé avant l'enquête publique.

Et de l'autoriser à :

- signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision du PLU ;
 - solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;
 - inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;
 - missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure ;
 - notifier cette décision aux personnes publiques associées.
- Accepté à l'unanimité

6) Délibération ayant pour objet d'approuver l'aliénation du chemin rural du Tombereau et d'autoriser le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ledit chemin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural dit du Tombereau, qui prend naissance depuis la RD 35, a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, dans la mesure où l'assiette du chemin n'est plus utilisée comme une voie de passage ou de randonnée et que ce chemin est devenu impraticable en raison, notamment, de l'état général de la chaussée et de sa largeur insuffisante.

Il précise qu'au vu notamment des résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 30 mars au 13 avril 2021 et des conclusions du commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable à l'aliénation du chemin rural du Tombereau, le chemin rural du Tombereau n'est plus affecté à l'usage public ;

Il y a lieu, par conséquent, de poursuivre la procédure d'aliénation du chemin rural du Tombereau et de mettre en demeure les propriétaires riverains visés dans le dossier d'enquête publique d'acquérir le chemin concerné ;

Accepté à l'unanimité.

7) Approbation de l'avenant n°1 au Bail avec TDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-106-7 du 03/07/2014 qui l'autorisait à signer un bail avec TDF pour la location de la parcelle située lieu-dit « Beauregard » 83149 BRAS, section N n°1321, d'une superficie d'environ 232 m², appartenant à la commune et sur laquelle sont implantés un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 8m² et un pylône d'une hauteur d'environ 20m, propriété de TDF, pour une durée de 12 ans.

Il propose à l'assemblée de modifier :

- la durée de ce bail et de le consentir pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent avenant.
- Le loyer annuel comprenant une partie fixe couvrant la location des biens d'un montant de deux mille six cents euros (2 600 €) et une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de trois mille trois cents euros (3 300 €) par opérateur.

3 opérateurs étant installés à ce jour, le loyer s'élèvera à douze mille cinq cents euros (12 500 €).

Il est précisé que la révision du loyer s'effectuera l'année n+1 et l'indice de référence sera celui du 2ème trimestre de l'année n-1 qui sera comparé au même indice de l'année n.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au bail consenti à TDF, à effet du jour de la signature du bail.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick GAZAN et Patrick BERNARD

Abstentions : MM Sylvie BERNARD, Christian ROERO et Daniel RATAJCZAK

8) Approbation du bail pour le logement meublé rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a proposé d'héberger un administré qui a perdu son logement dans un incendie, avec un bail de trois mois, renouvelable une fois, dans la maison sise 70 rue Jean Jaurès, dans l'attente de la rénovation de son habitation.

Il propose à l'assemblée d'approuver ce bail à compter du 1er mai 2021, date de son entrée dans les lieux.

Il sollicite de l'assemblée son approbation pour convenir d'un loyer de 550 €/mois, le montant des charges liées à sa consommation (eau, électricité, gaz,...) étant inclus dans ce loyer.

Il précise que le bail pourra être interrompu de manière anticipée par le preneur ou le bailleur.

Accepté à l'unanimité.

9) Approbation montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée et pour la durée du mandat de calculer la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur chaque année au 1^{er} janvier, et de fixer son

montant au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie par les articles du CGCT, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issue du décret 2002-409.
Accepté à l'unanimité.

10) Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose à l'assemblée :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Accepté à l'unanimité

11) Participation colonies de vacances (Modification délibération n°2021-47-14)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2021-47-14 du 13/04/2021, par laquelle il donnait son accord sur la reconduction, pour l'année 2021, des modalités de calcul de la participation communale aux séjours en colonies de vacances pour les enfants de 4 à 16 ans. Il propose à l'assemblée de la modifier afin de permettre aux jeunes de 17 et 18 ans de bénéficier également de la participation communale aux séjours en colonies de vacances.

Il précise que les modalités de calcul de la participation communale restent inchangées, à savoir répartition des aides selon le quotient familial de chaque famille.

Accepté à l'unanimité.

12) Approbation transfert actif du CCAS au Budget Principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2021-06, la commission administrative du CCAS a transféré l'actif du bâtiment du foyer rural dont le montant a été estimé à 14 818.54€ sur le budget principal de la commune.

Il propose d'acter ce transfert.

Accepté à l'unanimité.

13) Autorisation au Maire de recruter des vacataires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter cinq vacataires pour l'accueil de loisirs et pour la période du 7 juillet au 15 août 2021.

Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC en vigueur (taux horaire d'un montant brut de 10.25 € au 1^{er} janvier 2021).

Il précise que le nombre d'heures sera ainsi déterminé :

Pour la journée : 10 heures

La ½ journée : 4 heures
Réunion ou petit accueil : 2 heures
Accepté à l'unanimité.

14) Approbation de la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

Ces modalités concernent : la saisie, la modification et la mise à jour des données résultant du contrôle technique triennal obligatoire des PEI défini au 1-2-5-3 du RD DECI.

REMOCRA est un site de services géographiques portées par le SDIS du VAR. Le site permet une consultation en accès libre de la carte des risques départementaux, et à un moteur de recherche de l'ensemble des données disponibles.

Le contrôle technique des PEI relève de la commune.

Au 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention par la dernière des parties, la collectivité aura en charge la mise à jour régulière des données relatives aux PEI publics ou privé de son territoire.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 10 années consécutives.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et les éventuels avenants

Accepté à l'unanimité.

15) Approbation contrat d'adhésion avec Medica Europ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'adhésion à intervenir avec la SARL MEDICA EUROPE, constituée d'un réseau de médecins contrôleurs, afin de faire procéder à des contre-visites médicales des agents en arrêt de travail pour maladie ou accident de service, ou des expertises en cas de maladies de longue durée et pour accidents.

Chaque contre-visite sera facturée sur la base forfaitaire de 107 € HT.

Ce contrat est soumis au règlement d'une adhésion annuelle de 83.00 € HT.

Il est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par lettre recommandée AR trois mois avant la date anniversaire.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat et les éventuels avenants.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick GAZAN et Patrick BERNARD.

16) Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'ASP

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour approuver la demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'ASP pour la prise en charge d'une table de tri pour la cantine scolaire.

17) Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association BILBOK

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un salarié à intervenir avec l'association BILBOK 83, pour le remplacement du personnel du centre de loisirs.

Il précise que cette mise à disposition interviendra uniquement en cas de remplacement de « dernière minute » afin que le règlement sur le taux d'encadrement soit respecté.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il sollicite de l'assemblée son autorisation pour signer cette convention et tout éventuel avenant.

Accepté à l'unanimité

18) Subventions associations

UNC BRAS : Demande de 1 200 € Accepté à l'unanimité

Association des Sourds Conscients du FASO (ASCF) : Refus à l'unanimité

Questions diverses

QUESTIONNAIRE SUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5 G

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au questionnaire fourni dans le bulletin municipal, seulement 6 administrés se sont exprimés contre la 5G à BRAS. Cette nouvelle technologie arrivera donc sur la commune comme prévu.

DEGATS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nombreux accrochages et délits de fuite qui ont lieu sur la voie publique et occasionnent des dégâts sur les potelets et jardinières en place.

Il propose d'appliquer un règlement pour le remboursement amiable des frais de réparation des dégâts lorsque les auteurs ne souhaitent pas faire de constat à l'assurance.

- 1) L'auteur se dénonce et souhaite régler le sinistre à l'amiable : la mairie lui demandera uniquement de payer le coût de l'objet détérioré.
- 2) L'auteur fait un délit de fuite : Il lui sera demandé le coût réel du remplacement de l'objet, soit le prix de l'objet majoré du coût de la main d'œuvre (temps de travail des services de la police municipale et technique).

ANIMATIONS DE L'ETE

18 juin	Fête des enfants
18 juin	Commémoration Appel du Général de Gaulle
19 juin	Fête de la musique
02 juillet	1 ^{er} Concert de l'été
04 juillet	Fête de la chèvre
09 juillet	Cinéma en plein air
13 juillet	Bal place Sadi carnot
16 juillet	Concert d'été et marché nocturne
23 juillet	Cinéma en plein air
Du 30/07 au 03/08 : Fête votive place des Allées	
06 août	Cinéma en plein air
13 août	Concert d'été
19 août	Commémoration
20 août	Cinéma en plein air
27 août	Soirée année 80
28 et 29 août	Weekend Sportif et Forum des associations

La séance est levée à 22h.